Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_460
Feuillet n°041

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/ME
Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2026-456 en date du 21 septembre 2026 concernant le spectacle de la mini-troupe amateure Rollmops Théâtre dans la salle des fêtes – Place du Roi Albert 1er à Wimereux le vendredi 09 octobre 2026,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier les horaires de réservation de places de stationnement le 09 octobre 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter la venue de la mini-troupe amateure Rollmops Théâtre et prévenir les accidents,

A R R E T O N S

Article 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2026-456 en date du 21 septembre 2026.

Article 2 : Afin de permettre le stationnement de la mini-troupe Rollmops Théâtre, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *Le vendredi 09 octobre 2026 de 15 h 00 à 23 h 30,*
- *place Albert 1er, sur 5 places de stationnement situées à proximité de la porte d'entrée de la salle des fêtes (côté scène), après les places de stationnement réservées aux motos et PMR,*
- *sur le petit parking latéral de la place Albert 1er, situé à côté de la salle des Fêtes,*

(places réservées aux véhicules des acteurs et technicien de la mini-troupe Rollmops Théâtre, un macaron sera fixé sur le pare-brise à l'intérieur des véhicules concernés, bien lisible de l'extérieur).

.../...

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 23/09/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX